ABAS
Société par actions simplifiée au capital de 503 380 euros
Siège social : Parc d'activités du Moulin Neuf, 56130 PEAULE
511 206 708 RCS VANNES

30 JUIN 2010
D 11879

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2010

L'an deux mille dix,
Le dix-huit Juin,
A onze heures,

Les associés de la société « ABAS » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis Parc d'activités du Moulin Neuf, 56130 PEAULE, sur convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain VACHE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Eugène JENNES est désigné comme secrétaire.

Le cabinet AMARRIS AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des 50 338 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité des voix, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ ***Lecture du rapport du président,***
- ✓ ***Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,***
- ✓ ***Modification corrélative des statuts,***
- ✓ ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Il est ensuite donné lecture du rapport du président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er Janvier et 31 décembre, et de prolonger de six (6) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de vingt-quatre (24) mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6- Exercice social

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre."

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire